

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 juin 2025

---

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 1591)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 722

présenté par  
M. Clavet  
-----

**ARTICLE PREMIER**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la fin de la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« le respect de leur indépendance et de leur liberté éditoriale »

les mots :

« leur pluralisme et leur impartialité ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à assurer une **véritable neutralité du service public audiovisuel**, en remplaçant une formulation vague et sujette à interprétation. Il ancre dans la loi l'**exigence de pluralisme** des points de vue et d'**impartialité**, ce qui correspond à la mission attendue d'un média **financé par les contribuables**.